











Tableau de bord pour l'évaluation des progrès réalisés dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB)

Un cadre d'auto-évaluation à usage national

Projet final

24 août 2017

Préparé par les secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS Avec le soutien d'Umberto Gallo-Orsi et Sergei Golovkin

Ce document a été largement discuté lors de la Réunion conjointe du Réseau de correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages (Réseau SFP de Berne) et du Groupe spécial intergouvernemental ONU Environnement / CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne (MIKT), qui s'est tenue à Sliema (Malte), les 22 et 23 juin 2017.

Table des matières

Liste des acronymes	4
But du tableau de bord IKB	5
Comment utiliser le tableau de bord IKB	. 11
Processus	. 11
Calendrier de la mise en œuvre de l'auto-évaluation	. 12
Utilisation d'indicateurs d'auto-évaluation au niveau national	. 13
Scénario 1 : Score unique	. 14
Scénario 2 : Score multiple	. 14
Scénario 3 : Absence de consensus	. 16
Attribution des scores et évaluation des résultats	. 17
Présentation des résultats	. 18
Tableau de bord IKB	20
A. Suivi national de l'IKB - Gestion des données sur la portée et l'échelle de l'IKB	. 21
Situation et échelle de l'IKB	. 21
2. Nombre, répartition et tendance des oiseaux illégalement abattus, piégés ou	
commercialisés	
3. Connaissance de l'étendue des cas d'IKB par les autorités nationales	
Nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période considé	
B. Niveau d'exhaustivité de la législation nationale	
Législation nationale sur la faune sauvage	
6. Utilisation réglementée	
7. Interdictions en vertu de la législation nationale	
8. Exceptions à la législation nationale	
9. Sanctions et peines	
10. Proportionnalité des sanctions	
11. Utilisation du droit pénal	
12. Législation relative à la criminalité organisée	
13. Transposition du droit et des engagements internationaux dans la législation	. 00
nationale	. 37
C. Réponse en matière de lutte contre la fraude : Niveau de préparation des organes chargé de l'application des lois et de la lutte contre la fraude, et coordination des institutions	
nationales	
15. Priorité de l'IKB dans la lutte contre la fraude	
16. Parties prenantes et élaboration des politiques	
ro. Fariles prenantes et elaboration des politiques	. 40

17. Personnel et recrutement	41
18. Formation spécifique	42
19. Effort de lutte contre l'IKB sur le terrain	43
D. Poursuites et condamnations - Efficacité des procédures judiciaires	44
20. Qualité des procédures judiciaires	44
21. Lignes directrices sur les condamnations	45
22. Prise de conscience au sein du système judiciaire	46
23. Formation au sein du système judiciaire	47
E. Prévention - Autres instruments utilisés pour lutter contre l'IKB	48
24. Coopération internationale	48
25. Moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages	49
26. Activités relatives à la demande	50
27. Communauté soumise aux réglementations	51
28. Actions de sensibilisation du public	52
Résumé des scores	53

Liste des acronymes

AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
COP	Conférence des Parties – Conference of Parties
ICCWC	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages – <i>The International Consortium on Combating Wildlife</i> Crime
IKB	Abattage, piégeage et commerce illégaux des oiseaux sauvages – Illegal Killing, Trapping and Trade in Wild Birds
MIKT	Groupe spécial intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée
MOP	Réunion des Parties – Meeting of Parties
ONG	Organisation non gouvernementale
PoW	Programme de travail – Program of Work
SC	Comité permanent – Standing Commitee
SFP	Correspondant spécial – Special Focal Point
TAP	Plan d'action de Tunis 2013-2020 - Tunis Action Plan
UE	Union européenne

But du tableau de bord IKB

Au cours des dernières années, la question de l'abattage et des prélèvements illégaux d'oiseaux (IKB - illegal killing and taking of birds)¹ a progressivement pris de l'importance dans l'agenda international. Cette importance a été intégrée dans un certain nombre d'instruments et d'engagements internationaux de grande envergure, dont ceux adoptés dans le cadre de la Convention de Berne, de la CMS et de la CITES, ainsi que dans de nombreuses initiatives stimulées par l'UE. Le Plan d'action de Tunis (TAP) de la Convention de Berne, la Feuille de route de l'UE destinée à éliminer l'abattage, le piégeage et le commerce illégaux des oiseaux sauvages, la Communication de la Commission européenne et les conclusions du Conseil sur le Plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages ainsi que le Groupe spécial méditerranéen de la CMS sur le l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs (MIKT) figurent parmi les principaux exemples de ces engagements. Une caractéristique commune de ces instruments est qu'ils envisagent souvent une évaluation régulière des progrès réalisés.

Lors de la première réunion du MIKT qui a eu lieu au Caire en 2016, un Programme de travail 2016-2020 a été adopté, prévoyant en tant qu'action prioritaire l'élaboration d'un tableau de bord qui permettrait d'évaluer les progrès réalisés dans l'élimination de l'IKB au niveau national. Une autre action hautement prioritaire était d'harmoniser le format et la périodicité des rapports dans le cadre de la COP de la CMS et du TAP de la Convention de Berne, afin d'éviter les doubles emplois et les charges de travail supplémentaires pour les pays membres.

Le système de rapport de la CMS, qui est plus un rapport général sur différentes questions, continuera à fonctionner entre les COP. D'autre part, le système de tableau de bord est axé sur un problème spécifique qui doit être traité le plus tôt possible. La nécessité de développer un tel outil pour une utilisation conjointe par la Convention de Berne et la CMS a également été soulevée par le Président du Réseau des correspondants spéciaux de la Convention de Berne à la 36ème Réunion du Comité permanent de la Convention en novembre 2016. Le Comité permanent s'est félicité des efforts accrus de coordination réalisés ces dernières années par différentes organisations, Conventions et parties prenantes, visant à accroître les synergies dans le travail de leurs plates-formes et initiatives respectives, car ces efforts favorisent la mise en œuvre du TAP. Outre les rapports formels des administrations nationales, l'auto-évaluation des progrès est également soutenue par des études menées par diverses parties prenantes non gouvernementales. L'étude récente visant à estimer l'étendue de l'IKB en Méditerranée, menée par BirdLife International, est un exemple d'une telle initiative.

La proposition actuelle de tableau de bord IKB vise à fournir aux gouvernements nationaux un outil pour mener une auto-évaluation objective, basée sur des faits nationaux, de l'état actuel de l'abattage illégal des oiseaux au niveau national, et à permettre aux États de mesurer leurs progrès dans la mise en œuvre de leurs engagements dans ce domaine.

Le cadre d'indicateurs a été élaboré dans le but d'offrir aux administrations nationales un outil simple qui, compte tenu de la complexité de la question en jeu, est facile à compiler et à interpréter et qui peut être appliqué soit à l'échelle nationale, soit à une échelle sous-nationale appropriée.

Le tableau de bord actuel est largement basé sur le format précédemment élaboré par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages² (ICCWC) qui fournit un cadre d'indicateurs pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Cependant, ce modèle a nécessité un certain nombre de modifications et d'adaptations, afin de porter sur les exigences spécifiques de l'évaluation et de la mesure de l'IKB, par opposition à une évaluation générale de la situation en ce qui concerne le commerce international des espèces sauvages dont l'IKB ne constitue qu'une composante limitée. Une grande partie de la

-

¹ L'IKB est défini aux fins du présent tableau de bord comme comprenant les activités illégales commises intentionnellement et pouvant entraîner la mort, des blessures ou le prélèvement dans la nature de spécimens d'oiseaux sauvages morts ou vivants, incluant leurs parties ou produits.

² https://cites.org/fra/prog/iccwc.php/Tools

méthode ainsi que le format du tableau de bord et plusieurs indicateurs sont notamment tirés du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

Le tableau de bord IKB permet aux États d'évaluer leurs progrès non seulement au niveau national, mais aussi à l'échelle régionale, le cas échéant, contribuant de manière significative à la définition de priorités et à l'engagement de ressources par les administrations nationales, les ONG et les acteurs internationaux.

Il offre aux autorités nationales l'occasion de montrer leur leadership ainsi que leur capacité et leur volonté d'être proactifs et transparents en ce qui concerne les efforts pour traiter un problème beaucoup plus commun que cela n'a été reconnu précédemment. Le processus menant à sa compilation, tel que décrit dans les pages suivantes, favorise la coopération et le partage de l'expérience et du savoir-faire entre les organismes gouvernementaux et les acteurs nationaux. La coopération développée entre les parties prenantes ainsi que les informations recueillies pour la compilation du tableau de bord peuvent servir de base à l'élaboration d'un plan d'action national. En outre, si un plan d'action national a déjà été élaboré, le tableau de bord peut être utilisé pour suivre sa mise en œuvre au niveau national.

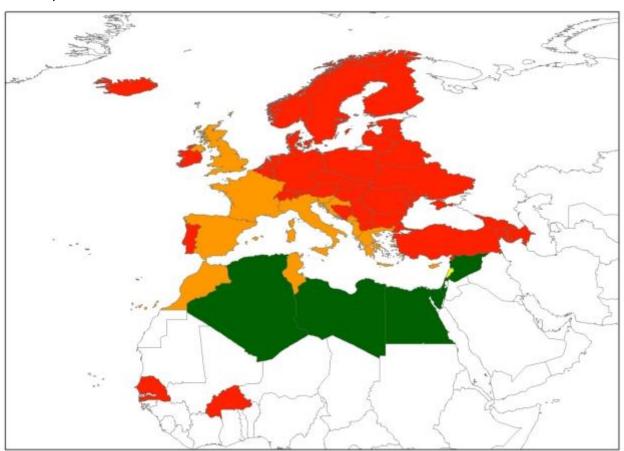


Figure 1 - La portée géographique du présent document est l'ensemble de la zone couverte par la Convention de Berne et le MIKT. En orange, les Parties contractantes de la Convention de Berne et les membres du MIKT; en rouge, les Parties contractantes à la Convention de Berne et les observateurs³ du MIKT; en vert, les membres du MIKT et les États non-Parties contractantes à la Convention de Berne; en jaune, d'autres observateurs du MIKT et États non-Parties contractantes à la Convention de Berne.

En outre, le tableau de bord IKB offre aux administrations nationales, ainsi qu'aux différentes parties prenantes au niveau national et international, l'opportunité de renforcer leur image politique, leur engagement et la mobilisation des ressources pour l'élimination de l'IKB.

Au niveau international, le tableau de bord IKB favorise la collaboration et le partage de l'expérience, car des pays confrontés aux mêmes obstacles à l'amélioration de leurs scores dans

³ Les observateurs du MIKT sont les Parties à la CMS et/ou les États non Parties à la CMS intéressés par la question (Allemagne, Portugal, Bosnie-Herzégovine et Turquie).

un domaine particulier pourront vouloir travailler ensemble afin de définir des stratégies, dispenser des formations et partager des expériences. Le tableau de bord ne doit pas être utilisé dans le cadre de processus relatifs au respect

des Traités.

Vue d'ensemble du tableau de bord

Le cadre d'indicateurs, qui constitue l'ossature du tableau de bord permettant aux États d'autoévaluer leurs progrès dans l'élimination de l'IKB, est organisé en cinq domaines, chacun portant sur un aspect spécifique de la lutte contre l'IKB:

- A. Suivi national de l'IKB (Gestion des données sur la portée et l'échelle de l'IKB) 4 indicateurs
- B. Niveau d'exhaustivité de la législation nationale 9 indicateurs
- C. Réponse en matière de lutte contre la fraude⁴ (Niveau de préparation des organes chargés de l'application des lois et de la lutte contre la fraude, et coordination des institutions nationales) 6 indicateurs
- D. Poursuites et condamnations (Efficacité des procédures judiciaires) 4 indicateurs
- E. Prévention (Autres instruments utilisés pour lutter contre l'IKB) 5 indicateurs

Les 28 indicateurs représentent les domaines critiques permettant d'évaluer l'efficacité de la réponse nationale à l'IKB.

Le premier groupe d'indicateurs donne un aperçu des connaissances sur l'étendue et l'échelle de l'IKB au niveau national au regard du nombre d'oiseaux abattus, prélevés ou commercialisés illégalement par an ainsi que du nombre de cas ayant fait l'objet de poursuites.

Le deuxième groupe d'indicateurs évalue dans quelle mesure la législation nationale porte sur l'IKB, réglemente le prélèvement d'oiseaux sauvages et intègre le droit et les engagements internationaux.

Le troisième groupe d'indicateurs examine les réponses en matière de lutte contre la fraude et d'application des lois relatives à l'IKB, à travers l'existence d'un plan d'action constituant une priorité partagée par des agences chargée de l'application des lois et de la lutte contre la fraude correctement formées et dotées d'un personnel suffisant pour que les affaires fassent l'objet de poursuites.

Le quatrième groupe d'indicateurs porte sur l'efficacité du système judiciaire de lutte contre l'IKB qui devrait être conscient de la gravité de l'IKB et dûment formé pour infliger les sanctions appropriées.

Le dernier groupe d'indicateurs examine les autres instruments utiles à la réduction de l'IKB, comme la sensibilisation du public, la prise en compte des moteurs de l'IKB, la coordination internationale et l'engagement des parties prenantes.

⁴ N. d. T.: Dans le présent document, l'expression anglaise « *law enforcement* » a généralement été traduite par « lutte contre la fraude » par souci de concision et de cohérence avec la terminologie employée dans le Cadre d'indicateurs de l'ICCWC. Toutefois, cette locution est à interpréter de manière globale afin d'inclure l'application des lois au sens large.

Tableau 1 - Les indicateurs dans le tableau de bord IKB

Α.	1. Situation et échelle de l'IKB		
Suivi national de	Le niveau de disponibilité des données sur les activités illégales à l'échelle nationale		
l'IKB (Gestion des données sur			
la portée et	2 Nombre, répartition et tendance des oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés		
l'échelle de l'IKB)	Le nombre, la tendance, la répartition saisonnière et géographique des		
	oiseaux illégalement abattus, piégés et vendus dans votre pays, y		
	compris dans les territoires d'outre-mer.		
	3. Connaissance de l'étendue des cas d'IKB par la justice		
	Le niveau de disponibilité des données sur les activités illégales à		
	l'échelle nationale		
	4. Nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période de rapport		
	Le nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la		
	période de rapport		
B.	5. Législation nationale sur la faune sauvage		
Niveau	Le niveau d'exhaustivité des dispositions législatives nationales en		
d'exhaustivité de	vigueur pour la conservation, la gestion et l'utilisation de la faune		
la législation nationale	sauvage, y compris l'interdiction de l'IKB		
Hationale	6. Utilisation réglementée		
	Le niveau d'exhaustivité de la législation nationale concernant l'utilisation durable de la faune sauvage, incluant la chasse		
	7. Interdictions en vertu de la législation nationale		
	L'étendue des activités interdites par la législation nationale		
	8. Exceptions à la législation nationale		
	L'étendue de l'examen réglementaire concernant toute autorisation de		
	dérogation		
	9. Sanctions et peines Le niveau d'exhaustivité des sanctions relatives à l'IKB		
	10. Proportionnalité des sanctions		
	Le niveau de prise en compte de la gravité des cas d'IKB dans la		
	législation nationale pertinente		
	11. Utilisation du droit pénal		
	La mesure dans laquelle une combinaison entre la législation nationale		
	pertinente et le droit pénal est utilisée pour poursuivre les infractions		
	relatives à l'IKB à l'appui de la législation promulguée pour lutter contre		
	la criminalité liée aux espèces sauvages		
	12. Législation relative à la criminalité organisée La mesure dans laquelle une législation spécifique visant à lutter contre		
	la criminalité organisée est utilisée pour lutter contre l'IKB		
	13. Transposition du droit et des engagements internationaux dans		
	la législation nationale		
	Le niveau d'exhaustivité des dispositions législatives nationales pour		
	transposer les engagements internationaux de l'État relatifs à l'IKB		

C.	14. Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB		
Réponse en	L'existence d'une stratégie nationale ou d'un plan d'action pour l'IKB		
matière de lutte	15. Priorité de l'IKB dans la lutte contre la fraude		
contre la fraude	La reconnaissance de la lutte contre la criminalité liée aux espèces		
(Niveau de	sauvages comme une priorité élevée au niveau national		
préparation des	16. Parties prenantes et élaboration des politiques		
organes chargés de l'application	Le niveau de participation des parties prenantes à l'élaboration des		
des lois et de la	politiques relatives à l'IKB		
lutte contre la	17. Personnel et recrutement		
fraude, et	Le niveau des ressources humaines dans les agences nationales de		
coordination des	lutte contre la fraude et d'application des lois pour combattre la		
institutions	criminalité liée aux espèces sauvages		
nationales)	18. Formation spécifique		
	Le pourcentage d'agents chargés de la lutte contre la fraude et de		
	l'application des lois formés chaque année sur les questions relatives à l'IKB		
	19. Effort de lutte contre l'IKB sur le terrain		
	L'intensité des efforts déployés par les agences de lutte contre la fraude		
	et d'application des lois pour lutter contre l'IKB		
D.	20. Qualité des procédures judiciaires		
Poursuites et	L'efficacité et l'efficience de l'administration de sanctions pour les		
condamnations	infractions relatives à l'IKB		
(Efficacité des	21. Lignes directrices sur les condamnations		
procédures	L'existence de lignes directrices nationales pour condamner les		
judiciaires)	contrevenants impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages		
	22. Prise de conscience au sein du système judiciaire		
	L'ampleur de la prise de conscience des procureurs et des juges vis-à-		
	vis de l'importance de la criminalité liée aux espèces sauvages, et la		
	pertinence des jugements rendus		
	23. Formation au sein du système judiciaire		
	Le pourcentage de procureurs et juges formés aux aspects relatifs à		
	l'IKB		
E	24. Coopération internationale		
Prévention	La mesure dans laquelle les institutions nationales profitent des		
(Autres	initiatives internationales et des groupes de travail sur l'IKB		
instruments utilisés pour	25. Moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages		
lutter contre	Le niveau de connaissance et de compréhension des moteurs de l'IKB		
l'IKB)	dans le pays		
	26. Activités relatives à la demande		
	Le niveau de mise en œuvre des activités permettant de traiter la		
	demande en produits illégaux issus des espèces sauvages		
	27. Communauté soumise aux réglementations		
	La mesure dans laquelle du matériel et/ou des programmes de sensibilisation sont en place afin que la communauté soumise aux		
	réglementations soit sensibilisée aux lois applicables en matière		
	d'utilisation durable des oiseaux sauvages		
	28. Actions de sensibilisation du public		
	La mesure dans laquelle du matériel et/ou des programmes de		
	sensibilisation sont en place pour renforcer la prise de conscience du		
	public vis-à-vis de l'IKB		

Comment utiliser le tableau de bord IKB

Processus

Le tableau de bord IKB fournit une méthode d'auto-évaluation volontaire pour la collecte systématique d'informations appropriées au niveau national et devrait permettre aux États de comparer les résultats aux niveaux régional et international, le cas échéant, ainsi que d'identifier et partager les méthodes particulièrement efficaces, ou les difficultés rencontrées et les lacunes qui nécessitent une action concertée supplémentaire.

L'évaluation vise à permettre aux États d'examiner leurs progrès dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis et du Programme de travail du MIKT et devrait ainsi être réalisée régulièrement. Par conséquent, les États pourront mener l'évaluation périodiquement.

L'apport principal du tableau de bord consiste en une <u>auto-évaluation</u> par les administrations nationales responsables. Pour une précision et une objectivité maximales, il est recommandé que l'évaluation soit réalisée à travers un processus de collaboration associant le personnel des agences pertinentes de lutte contre la fraude et d'application des lois, telles que l'agence chargée de la réglementation relative aux espèces sauvages, et les agences de lutte contre la fraude. La consultation des parties prenantes non gouvernementales telles que les communautés soumises aux réglementations⁵ et les organisations de conservation est également recommandée.

Le processus décrit ci-dessous correspond bien au processus d'élaboration d'un plan d'action national, car les parties prenantes pertinentes (gouvernementales et non gouvernementales) sont les mêmes et les informations recueillies apportent des connaissances sur la situation actuelle et permettent aux États d'évaluer les progrès à venir. Un guide détaillé étape par étape est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2 - Conduire une évaluation à l'aide du Cadre d'indicateurs IKB - Un guide phase par phase

Planification	1. Identifier l'agence chef de file et mettre en place l'équipe de projet Chaque évaluation sera généralement menée par une agence chef de file. Afin d'assurer la collaboration d'autres agences clés participant à la lutte contre l'IKB, une équipe interagence devra être créée.
	2. Identifier les parties prenantes et les experts concernés pouvant participer
	Il est recommandé que le processus d'évaluation au niveau national associe idéalement toutes les parties prenantes concernées, y compris des ONG.
	3. Assurer les besoins en ressources Il est recommandé de prévoir à l'avance l'affectation des ressources nécessaires à l'exercice d'évaluation.
Collecte de données	4. Identifier les besoins en matière de données La grande majorité des indicateurs nécessite des évaluations d'experts, un examen de la législation et des procédures et, dans quelques cas, la collecte et l'analyse de données. La disponibilité, l'accessibilité et les coûts connexes doivent être pris en compte à un stade précoce afin de faciliter l'accès aux données requises en temps opportun.

11

⁵ La communauté soumise aux réglementations peut inclure les personnes pratiquant des prélèvements, les commerçants et/ou tout individu ou groupe à qui a été délivré un permis et/ou une licence de prélèvement, d'utilisation et/ou de commerce d'oiseaux sauvages et de leurs produits et/ou qui mène des activités relatives au commerce des oiseaux sauvages.

	5. Demander les données Dans certains cas, ces données peuvent être détenues par d'autres agences, et des demandes formelles d'accès devront être faites. La première tentative d'évaluation pourra permettre d'identifier des domaines dans lesquels les données importantes ne sont pas enregistrées actuellement. Des mesures devront être prises le plus tôt possible pour veiller à ce que les besoins en matière de données soient satisfaits.
	6. Rassembler et examiner les documents Un certain nombre de questions nécessitent l'examen de documents, de processus opérationnels ou de données. Une telle documentation doit être recueillie et examinée le plus tôt possible avant l'évaluation et l'atelier collaboratifs.
	7. Organiser un atelier pour compléter l'évaluation à dire d'expert II est recommandé d'organiser un atelier pour examiner et attribuer un score aux indicateurs d'évaluation. Les participants devront représenter les organismes et parties prenantes concernés identifiés à l'étape 2. Il est recommandé que le modèle d'évaluation soit diffusé bien avant l'atelier.
Analyse et enregistrement au niveau national	8. Analyser les résultats La plupart des indicateurs IKB sont évalués par des « scores », ce qui permet de générer un score global pour chacun des 6 groupes. La comparaison des scores entre les groupes peut aider à identifier les forces et les faiblesses de la réponse actuelle à l'IKB. Un score global sera également calculé. Dans la première évaluation, une note d'évaluation initiale sera générée. Après la deuxième et la troisième évaluations et le score global, il sera possible de dégager des tendances et de les étudier. 9. Identifier les besoins d'amélioration du processus L'équipe de projet devra examiner le processus suivi puis identifier et documenter brièvement toute modification ou amélioration qui devrait être apportée à la future évaluation, en informant les Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS.
Publication et compilation du tableau de bord au niveau international	10. Publication finale et diffusion Les Secrétariats des Conventions compileront et publieront le tableau de bord final et les réponses individuelles des pays. Le tableau de bord compilé final devra également être transmis au Comité permanent de la Convention de Berne ainsi qu'à la COP de la CMS, et être largement diffusé.

Calendrier de la mise en œuvre de l'auto-évaluation

Pour procéder à une auto-évaluation des progrès dans la lutte contre l'IKB au niveau national au cours du temps, le tableau de bord doit être utilisé à plusieurs reprises.

Le Plan d'action de Tunis (TAP) et le Programme de travail du MIKT (PoW) prévoient un suivi régulier et des rapports sur les progrès réalisés. Cet outil offre la possibilité de faire rapport sur les deux initiatives, le cas échéant.

Il est prévu que la première auto-évaluation soit réalisée en 2018. Il s'agira de la base de référence qui permettra aux États de comparer l'état de l'IKB et les efforts déployés aux échelles nationale et régionale. La prochaine auto-évaluation sera réalisée en 2020 car il s'agit de l'échéance du TAP et du programme de travail du MIKT. La troisième auto-évaluation sera menée en 2023. Les évaluations suivantes auront lieu de manière synchrone avec les COP de la CMS (c'est-à-dire tous les 3 ans).

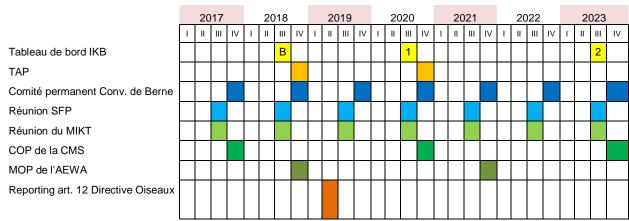


Tableau 3 - Réunions et reporting IKB. L'évaluation de base 'B' permettra de comparer la situation à l'échelle nationale, alors que le rapport n° 1 sera utilisé pour auto-évaluer les progrès relatifs au TAP et au programme de travail du MIKT. L'évaluation n° 2 et les suivantes auront lieu tous les 3 ans de manière synchrone avec les sessions de la COP de la CMS.

Utilisation d'indicateurs d'auto-évaluation au niveau national

La plupart des indicateurs sont mesurés en utilisant des avis d'experts des agences de lutte contre la fraude nationales pertinentes et des autres parties prenantes, le cas échéant. Chacun de ces indicateurs d'évaluation à dire d'expert propose une question suivie d'une échelle de réponse en quatre parties, chaque réponse contenant généralement plusieurs composantes. Bien que liées, ces composantes sont répertoriées séparément pour que les experts puissent évaluer chacune d'elles individuellement afin d'identifier celles qui correspondent le mieux à la situation nationale. Après avoir examiné les différentes composantes d'une réponse, il est alors possible d'identifier lequel des quatre scores de réponse - de 0 à 3 - représente le mieux la situation nationale. Dans certains cas, le choix entre les quatre scores peut ne pas être évident. Une brève justification écrite des choix devra être inscrite dans les commentaires sous chaque indicateur. Des orientations pouvant être suivies dans ces situations sont fournies dans les scénarios suivants.

Scénario 1 : Score unique

Dans le scénario le plus simple, les experts participants choisiront des composantes correspondant toutes à un même score. Dans ce cas, ce score devra être choisi pour l'indicateur.

0	1 🗸	2	3
Les affaires d'IKB :	Les affaires d'IKB :	Les affaires d'IKB :	Les affaires d'IKB :
□ Ne font pas l'objet de poursuites devant le tribunal pénal □ Ne sont pas soumises à des sanctions administratives ou d'autres types de sanctions □ Ne sont pas enregistrées et ne sont pas accessibles à d'autres procureurs/juges	Prennent généralement plus de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale Prennent généralement plus de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction En général, il en résulte plus de 50 % d'acquittements Sont traitées par des procureurs généraux et des juges non spécialisés dans la criminalité liée aux espèces sauvages Sont enregistrées mais ne sont pas facilement accessibles à d'autres procureurs/juges Les rapports de la société civile concernant l'IKB font habituellement l'objet d'enquêtes	□ Prennent généralement, plus d'un an mais moins de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale □ Prennent généralement, plus de trois mois mais moins de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction □ En général, il en résulte moins de 25 % d'acquittements □ Sont principalement traitées par des procureurs généraux et des juges qui tendent à être spécialisés dans les affaires de criminalité liée aux espèces sauvages □ Sont enregistrées et sont accessibles à d'autres procureurs/juges à l'échelle national	□ Prennent généralement, moins d'un an pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale □ Prennent généralement moins de trois mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction □ En général, il en résulte moins de 10 % d'acquittements □ Sont principalement gérées par des procureurs et des juges spécialisés □ Sont enregistrés et accessibles à d'autres procureurs/juges à l'échelle régionale au niveau géographique du tableau de bord IKB

Scénario 2 : Score multiple

Pour certains indicateurs, les experts participants pourront choisir des composantes qui relèvent de plusieurs scores de réponse. Dans ces cas, le score correspondant au plus grand nombre de réponses sélectionnées devra être choisi pour cet indicateur.

0	1	2 🗸	3
Les affaires d'IKB: Ne font pas l'objet de poursuites devant le tribunal pénal Ne sont pas soumises à des sanctions administratives ou d'autres types de sanctions Ne sont pas enregistrées et ne sont pas accessibles à d'autres procureurs/juges	Les affaires d'IKB: Prennent généralement plus de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale Prennent généralement plus de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction En général, il en résulte plus de 50 % d'acquittements Sont traitées par des procureurs généraux et des juges non spécialisés dans la criminalité liée aux espèces sauvages Sont enregistrées mais ne sont pas facilement accessibles à d'autres procureurs/juges Les rapports de la société civile concernant l'IKB font habituellement l'objet d'enquêtes	Les affaires d'IKB : Prennent généralement, plus d'un an mais moins de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale Prennent généralement, plus de trois mois mais moins de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction En général, il en résulte moins de 25 % d'acquittements Sont principalement traitées par des procureurs généraux et des juges qui tendent à être spécialisés dans les affaires de criminalité liée aux espèces sauvages Sont enregistrées et sont accessibles à d'autres procureurs/juges à l'échelle national	Les affaires d'IKB: Prennent généralement, moins d'un an pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale Prennent généralement moins de trois mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction En général, il en résulte moins de 10 % d'acquittements Sont principalement gérées par des procureurs et des juges spécialisés Sont enregistrés et accessibles à d'autres procureurs/juges à l'échelle régionale au niveau géographique du tableau de bord IKB

Si les composantes sont sélectionnées de manière égale entre deux (ou plusieurs) évaluations, une approche prudente devra être adoptée et le score le plus bas sera sélectionné pour cet indicateur.

0 🗆	1 🗆	2 ✓ □	3 🗆
Les affaires d'IKB:	Les affaires d'IKB:	Les affaires d'IKB:	Les affaires d'IKB:
□ Ne font pas l'objet de poursuites devant le tribunal pénal □ Ne sont pas soumises à des sanctions administratives ou d'autres types de sanctions □ Ne sont pas enregistrées et ne sont pas accessibles à d'autres peurs/juges	□ Prennent généralement plus de deux ans pour être concludes dans le cas d'une procedure pénale. □ Prennent généralement plus de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction □ En général il en résulte plus de 50% d'acquittements □ Sont traitées par des procureurs généraux et des juges non spécialisés dans la criminalité liée aux espèces sauvages. □ Sont enregistrées mais ne sont pas facilement accessibles à d'autres procureurs/juges	□ Prennent généralement plus d'un an mais moins de deux ans pour être conclues dans le cas d'une procédure pénale ✓ Prennent généralement plus de trois mois mais moins de six mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction □ En général il en résulte moins de 25% d'acquittements ✓ Sont principalement traitées par des procureurs généraux et des juges qui tendent à être spécialisés dans les affaires de criminalité liées aux espèces sauvages □ Sont enregistrées et sont accessibles à d'autres procureurs / juges à l'échelle nationale	✓ Prennent généralement, moins d'un an pour être concludes dans le cas d'une procédure pénale ☐ Prennent généralement moins de trois mois pour être conclues dans le cas d'une sanction administrative ou d'un autre type de sanction. ✓ En général il en résulte moins de 10% d'acquittements. ☐ Sont principalement gérées par des procureurs et des juges spécialisés. ☐ Sont enregistrées et sont accessibles à d'autres procureurs / juges à l'échelle régionale au niveau géographique du tableau de bord IKB.

Scénario 3 : Absence de consensus

La meilleure façon de conduire l'évaluation à dire d'expert fera appel à la participation d'experts de tous les organismes pertinents et il est recommandé qu'un groupe multipartite soit impliqué. Parfois, les experts n'arriveront pas à un consensus sur la situation nationale. Dans de telles situations, plusieurs approches peuvent être adoptées pour générer un score national unique, et il sera alors essentiel de documenter les diverses réponses pour chaque indicateur en fournissant des informations sur le contexte qui seront utiles pour l'analyse des résultats.

- a. Si une agence de lutte contre la fraude a clairement un rôle dominant pour l'indicateur en question, il est suggéré d'adopter les composantes choisies par cette agence, et de décrire clairement les points de vue des autres agences dans la section des commentaires.
- b. S'il n'y a pas d'agence ayant clairement le leadership pour l'indicateur (p. ex. pour l'indicateur portant sur les besoins de formation de toutes les agences), il est suggéré d'adopter une approche prudente en choisissant le score global le plus faible, en prenant également soin de bien consigner les différents points de vue dans la section des commentaires. Pour ces indicateurs, il peut également être souhaitable de compléter l'évaluation au niveau de chaque agence afin de produire pour chacune d'elle un score distinct.
- c. Lorsqu'il existe un large éventail d'opinions d'experts et aucune issue claire, il est suggéré de ne pas produire de score pour l'indicateur et de documenter clairement les points de vue divergents en enregistrant le score minimal et le score maximal ainsi que leur justification.

Attribution des scores et évaluation des résultats

La plupart des indicateurs peuvent recevoir un score situé entre 0 et 3. Deux indicateurs (n° 12 et n° 16) comprennent l'option « non applicable » qui, si elle est utilisée, ne générera pas de score pour cet indicateur en particulier. Les États devront clairement indiquer pourquoi ils considèrent que l'indicateur n'est pas applicable dans leur pays. Le score maximal de l'évaluation au niveau national (c.-à-d. la somme des scores de tous les indicateurs) sera de 75. Il sera également utile d'examiner le score pour chaque groupe d'indicateurs en calculant le score moyen par groupe, car le nombre d'indicateurs produisant des scores varie dans chacun des cinq groupes.

Indicateur	Groupe d'indicateurs	Score maximal du groupe	
Situation et échelle de l'IKB Nombre, répartition et tendance des			
oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés	A. Suivi national de l'IKB	6	
Connaissance de l'étendue des cas d'IKB par la justice	(Gestion des données sur la portée et l'échelle de l'IKB)	+ données	
4. Nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de l'année précédente (données)			
5. Législation nationale sur la faune sauvage	_		
6. Utilisation réglementée	_		
7. Interdictions en vertu de la législation nationale	-		
8. Exceptions à la législation nationale		27	
9. Sanctions et peines	B. Niveau d'exhaustivité de la	(24 si le score de l'indicateur n° 12 est	
10. Proportionnalité des sanctions	législation nationale	« Non applicable »)	
11. Utilisation du droit pénal 12. Législation relative à la criminalité	-	" Non applicable ")	
organisée	_		
13. Transposition du droit et des engagements internationaux dans la législation nationale			
14. Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB			
15. Priorité de l'IKB dans la lutte contre la fraude	C. Réponse en matière de lutte contre la fraude (Niveau de	15 (40 aile anns de	
16. Parties prenantes et élaboration des politiques	préparation des organes chargés de l'application des	(12 si le score de l'indicateur n° 16 est	
17. Personnel et recrutement	lois et de la lutte contre la fraude, et coordination des	« Non applicable ») + données	
18. Formation spécifique	institutions nationales)	1 doffilees	
19. Effort de lutte contre l'IKB sur le terrain	,		
20. Qualité des procédures judiciaires			
21. Lignes directrices sur les condamnations	D. Poursuites et condamnations	12	
22. Prise de conscience au sein du système judiciaire	(Efficacité des procédures judiciaires)		
23. Formation au sein du système judiciaire			
24. Coopération internationale	E Drávention (Autros		
25. Moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages	E. Prévention (Autres instruments utilisés pour lutter contre à l'IKB)	15	
26. Activités relatives à la demande			

27. Communauté soumise aux réglementations	
28. Actions de sensibilisation du public	
SCORE TOTAL MAXIMUM	75 (72 ou 69)

Trois indicateurs ne génèrent pas de score mais fournissent des données. Les données concernent en particulier : le nombre d'oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés (indicateur n° 2), le nombre de personnes poursuivies pour des faits d'IKB (indicateur n° 4) et l'effort de lutte contre l'IKB sur le terrain (indicateur n° 19). Les trois ensembles de données fournissent un aperçu important de l'étendue et de la tendance de l'IKB dans chaque pays.

Des efforts seront probablement nécessaires pour générer l'estimation de la quantité d'oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés. Définir l'étendue d'une activité illégale est toujours une tâche complexe, qui nécessite une bonne connaissance des méthodes utilisées par les criminels et la participation d'un certain nombre de parties prenantes pertinentes. Aucun document d'orientation n'a été élaboré jusqu'à présent par la Convention de Berne ou la CMS et les seules lignes directrices spécifiques actuellement disponibles sont celles produites par BirdLife international et présentées lors de la première réunion du MIKT⁶. Les autorités nationales sont invitées à fournir des informations sur la façon dont leurs estimations sont générées.

Les données pour l'indicateur n° 4 devraient être disponibles via les bases de données gérées (ou alimentées) par le système judiciaire pour suivre ses activités. L'indicateur n° 19 peut être complété par des informations plus détaillées sur le nombre de membres du personnel (ou de journées de personnel) déployés sur le terrain, car ces informations peuvent être détenues par les agences de lutte contre la fraude et être utilisées pour rendre compte de leurs activités et résultats.

La plupart des indicateurs enquêtent sur les réponses des autorités nationales face à l'IKB et sont essentiels pour suivre les progrès et informer les autorités nationales sur les domaines où de plus amples efforts sont nécessaires. En d'autres termes, les indicateurs n° 1 et n° 2 mesurent l'état et la tendance de l'IKB, tandis que les autres permettent à l'État d'auto-évaluer les mesures prises contre l'IKB.

Présentation des résultats

Le score total produit par les indicateurs permet à l'État de mesurer l'étendue de ses efforts de lutte contre l'IKB. Bien qu'une simple méthode de notation puisse apparaître comme un moyen simple d'auto-évaluation des mesures de l'IKB, elle ne fournit pas une image complète de la question complexe en jeu.

En outre, il est peu probable qu'un score unique fournisse des informations utiles sur les domaines sur lesquels chaque État devrait se concentrer pour développer une gamme complète de réponses à l'IKB appropriées. Par conséquent, les résultats agrégés peuvent être présentés sous une forme de tableau comparant les groupes d'indicateurs en fonction du score national par rapport au score maximal possible. Le score maximal possible pour les groupes B et C varie selon que l'option « non applicable » ait été utilisée ou non. Étant donné que les résultats nationaux sont exprimés en pourcentage du score total possible au niveau national, les résultats agrégés prennent en compte les pays qui répondent « non applicable » à l'un ou à l'autre des indicateurs.

Chaque résultat recevra un code de couleur :

Rouge - Score national < 25 % du score maximal possible Jaune - Score national entre 25 % et 50 % du score maximal possible Vert clair - Score national entre 50 % et 75 % du score maximal possible Vert - Score national > 75 % du score maximal possible

⁶ Document MIKT1, disponible sur http://www.cms.int/en/document/best-practice-quide-monitoring-illegal-and-taking-birds

Cela permettra une évaluation, au niveau national, des domaines où un travail supplémentaire pourrait être nécessaire, et permettra aux États de partager des informations au niveau international et d'identifier les domaines où des conseils et un soutien pourraient être utiles.

Enfin, les actions que chaque pays a mises en œuvre ou qu'il considère devoir développer davantage sont également directement liées à la gravité du problème de l'IKB. Par conséquent, les informations fournies par chaque pays par l'intermédiaire de l'indicateur n° 4 (estimation du nombre d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement) seront affichées (en tant que classe de gravité) dans une autre colonne.

Les classes de gravité du problème IKB seront les suivantes :

Classe I (Rouge) - Estimation annuelle de l'IKB > 2,5 millions ;

Classe II (Orange) - Estimation annuelle de l'IKB entre 750 000 et 2,5 millions ;

Classe III (Orange clair) - Estimation annuelle de l'IKB entre 100 000 et 750 000 ;

Classe IV (Jaune) - Estimation annuelle IKB < 100 000.

Cela situera les résultats présentés dans les premières colonnes dans le contexte de l'ampleur du problème de l'abattage illégal des oiseaux sauvages au niveau national.

Pays	A. Suivi national de l'IKB	B. Niveau d'exhaustivité de la législation nationale	C. Réponse en matière de lutte contre la fraude	D. Poursuites et condamnation	E. Prévention	Ampleur du problème IKB
XXX						
YYY						
ZZZ						

Les six scores ensemble permettront une meilleure auto-évaluation des efforts déployés et des succès de chaque pays pour lutter contre l'abattage illégal des oiseaux sauvages, et les icônes suivantes pourront être utilisées comme indicateurs des résultats auto-évalués :



Le problème de l'IKB nécessite toujours un effort important



Le problème de l'IKB nécessite davantage d'efforts



Le problème de l'IKB est en grande partie traité







Tableau de bord IKB

Modèle d'évaluation⁷

Une fois terminé et publié, ce tableau de bord ne doit pas être utilisé dans le cadre du processus de suivi du respect des Traités.

A. Suivi national de l'IKB - Gestion des données sur la portée et l'échelle de l'IKB.

1. Situation et échelle de l'IKB

Le niveau de disponibilité des données sur les activités illégales à l'échelle nationale.

Question : Quelle est la nature des données nationales sur l'IKB ?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 □	3 □
□ Les données et informations sur le nombre total d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement imputable à l'IKB ne sont pas disponibles	☐ L'estimation nationale du nombre d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement imputable à l'IKB est basée sur des avis d'experts ⁸ et des informations ponctuelles	☐ L'estimation nationale du nombre d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement imputable à l'IKB est partiellement basée sur des données quantitatives et des mentions, et partiellement sur des estimations et extrapolations	☐ L'estimation nationale du nombre d'oiseaux abattus ou prélevés illégalement imputable à l'IKB est largement basée sur des données quantitatives et des mentions

⁸ L'avis ou le dire d'expert est défini comme étant l'avis d'une personne qui, en vertu de connaissances, compétences, formation ou expérience, est qualifiée pour fournir des informations sur des questions qui dépassent la connaissance commune des personnes ordinaires.

2. Nombre, répartition et tendance des oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés

Le nombre, la tendance, la répartition saisonnière et géographique des oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés dans votre pays, y compris dans les territoires d'outre-mer⁹.

Question: Quel est le nombre estimé d'oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés chaque année dans votre pays, y compris dans les territoires d'outre-mer concernés, et à quelle saison? Quelle est la tendance?

Mesure : Estimation du nombre d'oiseaux illégalement abattus, piégés ou commercialisés chaque année

		Mars / Mai	Juin / Août	Septembre / Novembre	Décembre / Février	Total
Niveau national (Région/zone/ter	ritoire)					
[Ajouter des lignes pour chaque région pour laquelle des données ou des estimations sont disponibles]						
Tendance de						
l'IKB au cours des 3 dernières années	Augme	ntation	Stabilité	Diminuti	Pas on	de tendance claire □

Commentaires¹⁰:

⁹ Seulement les territoires d'outre-mer situés dans la zone couverte par la carte présentée en figure 1 où s'applique la Directive Oiseaux.

¹⁰ Veuillez fournir des informations sur la facon dont les estimations ont été élaborées.

3. Connaissance de l'étendue des cas d'IKB par les autorités nationales

Le niveau de disponibilité des données sur les activités illégales à l'échelle nationale.

Question : Des données sur la situation et l'échelle des cas d'IKB sont-elles disponibles ?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 🗆	3 □
□ Les données sur le nombre et la répartition des cas d'IKB ne sont pas disponibles □ Les données sur le nombre et la répartition des cas d'IKB sont disponibles mais n'ont pas été utilisées pour évaluer l'échelle et la répartition de l'IKB	☐ L'estimation nationale du nombre et de la répartition des cas d'IKB est entièrement basée sur des avis d'experts / la modélisation / d'autres méthodes indirectes	☐ L'estimation nationale de l'échelle et de la répartition des cas d'IKB est extrapolée sur la base de statistiques partielles, rendues publiques, portant sur la criminalité et notamment sur l'IKB	□ Les données nationales sur les cas d'IKB sont disponibles et sont basées sur des statistiques officielles complètes et rendues publiques, portant sur la criminalité et notamment sur l'IKB

4. Nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période considérée

Le nombre cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période considérée.

Question : Combien de cas d'IKB ont fait l'objet de poursuites dans votre pays au cours de la période considérée ?

Renseignements sur le nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuites au cours de la période d'évaluation

Catégorie d'infraction IKB	Nombre de personnes poursuivies au cours de la période d'évaluation	Nombre de spécimens d'oiseaux faisant l'objet de l'infraction (spécimens saisis)
Abattage illégal d'oiseaux protégés (tir, empoisonnement, autres méthodes d'abattage) Prélèvement illégal d'oiseaux protégés		
(piégeage par tout moyen) Possession illégale d'oiseaux protégés vivants ou morts		
Importation ou transport illégal d'oiseaux protégés vivants ou morts Taxidermie illégale d'oiseaux protégés		
Commerce illégal d'oiseaux protégés (y compris le trafic ou la publicité pour la vente de tout oiseau protégé vivant ou mort ou de ses parties)		
Proposition d'espèces protégées dans les restaurants		
Utilisation de méthodes de chasse interdites (appelants, pièges, filets, lumières, gaz, etc.)		
Chasse en dehors de la saison d'ouverture ou en dehors des horaires autorisés		
Chasse sans permis, violation des conditions de permis (p. ex. dépassement des quotas de chasse, défaut de déclaration des oiseaux capturés, etc.)		
Chasse dans les zones interdites (réserves de chasse)		
Prélèvements d'œufs Totaux		

Après avoir consulté le projet de formulaire de déclaration de la Convention de Berne pour l'enregistrement des cas de criminalité contre les oiseaux sauvages^{11,} ainsi que la définition de travail suivante de l'IKB: « les activités illégales¹² commises intentionnellement pouvant entraîner la mort, des blessures ou le prélèvement dans la nature de spécimens¹³ d'oiseaux sauvages morts ou vivants, y compris leurs parties ou produits », les répondants devront indiquer le nombre

 $[\]frac{11 \underline{\text{https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet\&InstranetImage=2919703\&S}{\underline{\text{ecMode=1\&DocId=2369656\&Usage=2}}}$

^{12 «} Illégal » signifie, à cette fin, enfreignant le droit national, régional ou international.

¹³ Un « spécimen » désigne un animal mort ou vivant

de cas d'infractions relatives à l'IKB pour chaque catégorie d'infraction rendue publique¹⁴ au cours de la période d'évaluation ainsi que, le cas échéant, le nombre de spécimens d'oiseaux faisant l'objet de l'infraction.

Dans le cas où une infraction a été commise par un groupe de personnes, le nombre d'infractions à déclarer dans la deuxième colonne du tableau ci-dessus devra être multiplié par le nombre de personnes impliquées/poursuivies pour cette infraction.

Dans le cas où une seule personne a fait l'objet de plusieurs accusations pour différentes catégories d'infractions (par exemple l'abattage illégal d'un oiseau protégé et l'utilisation de méthodes de chasse interdites), le cas devra être signalé dans chaque catégorie d'infraction dont cette personne a été accusée/poursuivie.

^{14 «} Rendue publique » qualifie une infraction IKB pour laquelle des preuves matérielles suffisantes ont été recueillies afin de permettre l'identification des suspects et la poursuite de l'infraction conformément aux procédures pénales ou administratives applicables.

B. Niveau d'exhaustivité de la législation nationale

5. Législation nationale sur la faune sauvage¹⁵

Le niveau d'exhaustivité des dispositions législatives nationales en vigueur pour la conservation, la gestion et l'utilisation de la faune sauvage, y compris l'interdiction de l'IKB.

Question : Existe-t-il une législation nationale complète¹⁶ sur la conservation de la faune sauvage, incluant des dispositions pour la réglementation du commerce international de la faune sauvage ou de ses produits ?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 🗆	3 □
La législation nationale sur la faune sauvage :	La législation nationale sur la faune sauvage :	La législation nationale sur la faune sauvage :	La législation nationale sur la faune sauvage :
	□ N'inclut pas de ¯	□ Inclut des dispositions	☐ Inclut des dispositions
□ N'a pas été adoptée	dispositions adéquates pour dissuader et combattre l'IKB	adéquates pour dissuader et combattre l'IKB • N'est pas soutenue par	adéquates pour dissuader et combattre l'IKB Est soutenue par des
	 □ N'est pas soutenue par des réglementations et/ou un cadre législatif adapté 	des réglementations et/ou un cadre législatif adapté	réglementations et/ou un cadre législatif adapté

Commentaires:

.

¹⁵ Cet indicateur correspond à l'indicateur 28 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

¹⁶ Le niveau d'exhaustivité des dispositions dans tous les éléments pertinents de la législation nationale doit être examiné pour répondre à cette question. En général, les législations nationales relatives au secteur de la faune sauvage devraient, au minimum, définir des règles pour les aspects suivants :

Droit de propriété relative à la faune sauvage, c'est-à-dire propriété de l'État, droits de propriété privée, droits des peuples autochtones ou propriété indigène;

Désignation des agences gouvernementales devant superviser et réglementer le secteur de la faune sauvage, les processus administratifs, etc.;

Réserves de chasse et zones de chasse, y compris l'identification des zones où la chasse de subsistance, commerciale ou de loisirs est interdite ou autorisée;

Systèmes de licence/permis pour la chasse commerciale et de loisirs, y compris les conditions d'octroi, de renouvellement et d'annulation des licences/permis de chasse;

Règles de transport et d'importation/exportation contrôlant les transports de spécimens de la faune sauvage, morts ou vivants, de parties d'animaux et de produits fabriqués à partir d'animaux sauvages dans le pays et à travers les frontières internationales ; et

Infractions pour violation des législations nationales sur la faune sauvage et mesures de lutte contre la fraude.

6. Utilisation réglementée Le niveau d'exhaustivité de la législation nationale concernant l'utilisation durable de la faune sauvage, y compris la chasse.

Question : Par quelles mesures et quels contrôles, la législation nationale règlemente-t-elle l'abattage et le prélèvement des oiseaux sauvages ?

Mesure:

La législation nationale : Ne réglemente pas spécifiquement la chasse des oiseaux du point de vue de la concernation de l'utilisation durable. Certaines législations concernant la chasse des oiseaux peuvent exister, mais elles considèrent l'activité principalement du point de vue du controle des armes et de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage L'établissement de la liste des espèces chassables de finition des de chasse La réglementation de la faune sauvage L'établissement de la liste des espèces chassables La réglementation des méthodes de chasse La réglementation et la définition des zones de chasse La réglementation et la définition des pour la chasse La définition des permis/ licences de chasse La définition des permis/ licences de chasse La définition des méthodes autorisées pour la chase La définition des méthodes autorisées pour la chasse La définition des méthodes autorisées pour la chase La définition des méthodes La définition des méthodes La définition des méthodes La définition des méthodes La définiti	ée ur la ne tit la de les
□ Ne réglemente pas spécifiquement la chasse, existe et fixe des chasse des oiseaux du point de vue de la conservation / de l'utilisation durable. Certaines législations concernant la chasse des oiseaux peuvent exister, mais elles considèrent l'activité principalement du point de vue du contrôle des armes et de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage En ce qui concerne la chasse, existe et fixe des séparément de la législation nationale concernant la conservation de la faune sauvage et définit des dispositions complètes concernant : L'établissement et la définition des saisons de chasse L'établissement de la liste des espèces chassables La réglementation des méthodes de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse La définition des permis/ licences de chasse La définition des permis/ licences de chasse La définition des méthodes autorisées pour la chase La définition des permis/ licences de chasse Le définition des méthodes autorisées pour la chase La définition des permis/ licences de chasse Le définition des méthodes autorisées pour la chase La définition des permis/ licences de chasse La définition des méthodes autorisées pour la chase La définition des permis/ licences de chasse La définition des méthodes autorisées pour la chase La définition des permis/ licences de chasse La définition des méthodes autorisées pour la chase La définition des méthodes de critères pour la chase La définition des méthodes de critères pour la chase La définition des méthodes de critères pour la chase La définition des méthodes de critères pour la chase La définition des méthodes de critères pour la chase La définition des méthodes de critères pour la chase La définition des méthodes de critères pour la chase La définition des méthodes de critères pour la chase La définition des méthodes de critères pour la chase La définition des méthodes de critères pour la chase La définition des	ée ur la ne tit la de les
spécifiquement la chasse des oiseaux du point de vue de la conservation / de l'utilisation durable. Certaines législations concernant la chasse des oiseaux peuvent exister, mais elles considèrent l'activité principalement du point de vue du contrôle des armes et de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage L'établissement de la liste des espèces chassables La réglementation des autorisées pour la chasse L'établissement de la définition des méthodes autorisées pour la chasse La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chase La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chase La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chase La réglementation et la définition des méthodes de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chase La réglementation et la définition des méthodes de chasse La réglementation et la définition des méthodes de chasse La réglementation et la définition des méthodes de chasse La réglementation et la définition des méthodes de chasse La réglementation et la définition des méthodes de chasse La r	ée ur la ne tit la de de es
point de vue de la conservation / de l'utilisation durable. Certaines législations concernant la chasse des oiseaux peuvent exister, mais elles considèrent l'activité principalement du point de vue du contrôle des armes et de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage Vitilisation durable. Certaines législations compris les oiseaux, tels que : L'établissement et la définition des saisons de chasse L'établissement et la définition des saisons de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage L'établissement de la liste des espèces chassables La réglementation des méthodes autorisées pour la chasse La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La définition des méthodes autorisées pour la chas L'établissement des liste des espèces chassables La définition des permis/ licences de chasse La définition des méthodes autorisées pour la chas L'établissement des liste des espèces chassables La définition des permis/ licences de chasse La définition des méthodes autorisées pour la chas L'établissement de la liste des espèces chassables La définition des permis/ licences de chasse La définition des permis/ licences de chasse La définition des permis/ licences de chasse La définition des premis L'établissement de la liste des espèces chassables L'établissement de	ur la ne tit la de es
conservation / de l'utilisation durable. Certaines législations concernant la chasse des oiseaux peuvent exister, mais elles considèrent l'activité principalement du point de vue du contrôle des armes et de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage L'établissement de la liste des espèces chassables méthodes de chasse La réglementation des autorisées pour la chasse de chasse La réglementation des méthodes autorisées pour la chasse la définition des zones de chasse La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse	ne tit la de es
l'utilisation durable. Certaines législations concernant la chasse des oiseaux peuvent exister, mais elles considèrent l'activité principalement du point de vue du contrôle des armes et de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage et définit des dispositions complètes concernant : L'établissement de la dispositions complètes conservation de la faune sauvage, ce qui garant prise en compte des aspects biologiques et conservation dans les définition des saisons de chasse L'établissement de la liste des espèces chassables La réglementation des autorisées pour la chasse La réglementation des reiteres pour l'obtention des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des zones de chasse La réglementation et la définition des zones de chasse La réglementation et la définition des zones de chasse La réglementation et la définition des zones de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des zones de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des zones de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et difinition des permis/ licences de chasse La réglementation et définition des permis/ licences de chasse La réglementation et définition des saisons de chasse La réglementation et définition des permis/ licences de chasse La réglementation et définition des saisons de chasse La réglementation et définition des saisons de chasse La réglementation et définition des conservation de la faune sauvage et définit des définition des saisons de chasse La réglementation et la définition des saisons de chasse La réglementation et la définition des saisons de chasse La réglementation et la définition des saisons de chasse La réglementation et la définition des saisons de chasse La réglementation et la définition des saisons de chass	ne tit la de es
Certaines législations concernant la chasse des oiseaux peuvent exister, mais elles considèrent l'activité principalement du point de vue du contrôle des armes et de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage Sauvage et définit des dispositions complètes concernant :	tit la de es de
concernant la chasse des oiseaux peuvent exister, mais elles considèrent l'activité principalement du point de vue du contrôle des armes et de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage L'établissement de la liste des espèces chassables La réglementation des méthodes de chasse L'établissement de la liste des espèces chassables La réglementation des méthodes de chasse La réglementation des définition des zones de chasse La réglementation des méthodes autorisées pour la chasse La définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La définition des méthodes autorisées pour la chas: La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chas: La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chas: La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chas: La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chas: La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chas: La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chas: La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chas: La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chas: La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chas: La réglementation et la définition des	de es de
définition des saisons de chasse L'établissement de la liste des espèces chassables La réglementation des faune sauvage L'établissement de la définition des zones de chasse La réglementation des méthodes autorisées pour la chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La définition des permis/ licences de	es de
mais elles considèrent l'activité principalement du point de vue du contrôle des armes et de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage L'établissement de la liste des espèces chassables La réglementation des méthodes de chasse La définition des zones de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse La réglement des limites et quotas de prélèvement pour les Conservation dans les décisions relatives à la chasse et définit des dispositions complèt concernant : L'établissement et la définition des saisons de chasse L'établissement de la liste des espèces chassables L'établissement et la définition des saisons de chasse L'établissement de la liste des espèces chassables L'établissement de la définition des zones de chasse L'établissement de la liste des espèces chassables L'établissement de la liste des espèces chasse L'établissement de la définition des méthodes autorisées pour la chasse Les dispositions pour mécanisme d'autorisation et définition des méthodes autorisées pour la chasse Les dispositions pour mécanisme d'autorisation et définition des méthodes autorisées pour la chasse Les dispositions pour mécanisme d'autorisation et définition des définition des saisons de chasse L'établissement de la définition des saisons de chasse L'établi	es de
du point de vue du contrôle des armes et de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage La réglementation des méthodes de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chase La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chase La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chase La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chase La réglement des la définition des méthodes la définition des méthodes autorisées pour la chase La réglement des la définition des précles chasse La réglement et la définition des précles chasse	es de
contrôle des armes et de la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage chassables La réglementation des méthodes de chasse La définition des zones de chasse La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse L'établissement de la liste des espèces chassables L'établissement de la liste des espèces chassables L'établissement de la liste des espèces chasse L'établissement de la définition des répèces chasse L'établissement de la définition des rép	ı de
la sécurité publique, et ne traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage La réglementation des méthodes de chasse La définition des zones de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des zones chassables La définition des saisons de chasse La définition des zones chassables La définition des zones de chasse La définition des zones chassables La définition des permis/ licences de chasse La réglementation et définition des zones chassables La définition des permis/ licences de chasse La réglementation et définition des zones chassables La définition des zones chassables La définition des permis/ licences de chasse La réglementation et définition des zones chassables La définition des	ı de
traitent pas les problèmes de conservation de la faune sauvage Chassables La définition des zones de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse La définition des zones chasse La définition des saisons chasse La définition des saisons chasse La définition des saisons chasse La définition des permis des chasse La définition des chasse La définition des chasse La définition des permis des limites et quotas de prélèvement pour les L'établissement et la définition des saisons chasse La définition des saisons chasse La définition des chasse	de
de conservation de la faune sauvage □ La définition des zones de chasse □ La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse □ La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse □ L'établissement des limites et quotas de prélèvement pour les □ La définition des zonchasse chasse □ L'établissement de la liste des espèces chassables □ La définition des valier de la liste des espèces chassables □ La définition des permit de la liste des espèces chassables □ La définition des méthodes autorisées pour la chasse □ Les dispositions pour mécanisme d'autorisation proflèvement pour les	de
de chasse La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse L'établissement des liste des espèces chassables La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation et définition des zor de chasse La réglementation et de critères pour la chasse La réglementation et de chasse La réglement des de chasse La définition des zor de chasse La réglement des de chasse La définition des zor de chasse Autorisées pour la chasse La définition des zor de chasse La réglementation et la liste des espèces chassables La définition des zor de chasse La réglementation et la liste des espèces chassables La définition des zor de chasse La réglementation et de chasse	
□ La réglementation et la définition des méthodes autorisées pour la chasse □ La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse □ L'établissement des liste des espèces chassables □ La définition des zon de chasse □ La réglementation et définition des méthode autorisées pour la chase □ L'établissement des liste des espèces chassables □ La définition des zon de chasse □ La réglementation et définition des méthode autorisées pour la chase □ Les dispositions pour limites et quotas de prélèvement pour les approprié et des critères	3
autorisées pour la chasse La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse L'établissement des limites et quotas de prélèvement pour les chassables La définition des zor de chasse de chasse de chasse de chasse de chasse La réglementation et définition des méthode autorisées pour la chasse chassables La définition des zor de chasse Le réglementation et définition des méthode autorisées pour la chassables	
□ La mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse □ L'établissement des limites et quotas de prélèvement pour les □ La définition des zon de chasse □ La réglementation et définition des méthode autorisées pour la chaste prélèvement pour les □ Les dispositions pour mécanisme d'autorisat approprié et des critères	
mécanisme d'autorisation efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse □ L'établissement des limites et quotas de prélèvement pour les □ de chasse □ La réglementation et définition des méthode autorisées pour la chas □ Les dispositions pou mécanisme d'autorisat approprié et des critère	
efficace et de critères pour l'obtention des permis/ licences de chasse autorisées pour la chase limites et quotas de prélèvement pour les La réglementation et définition des méthode autorisées pour la chase limites et quotas de prélèvement pour les approprié et des critères	es
l'obtention des permis/ licences de chasse □ L'établissement des limites et quotas de prélèvement pour les définition des méthode autorisées pour la chas □ Les dispositions pou mécanisme d'autorisat approprié et des critère	la
licences de chasse □ L'établissement des □ Limites et quotas de prélèvement pour les □ Les dispositions pour la chas □ Les dispositions pour les □ Les dispositions pour les □ Les dispositions pour les	
limites et quotas de mécanisme d'autorisat prélèvement pour les approprié et des critère	sse
prélèvement pour les approprié et des critère	
Lagrages observables Lagrages and Lagrages a	3S
espèces chassables pour l'obtention des □ La réponse aux permis/licences de	
exigences de base en chasse, y compris des	
matière de rapport sur les exigences pour l'exam	
tableaux de chasse obligatoire des	
☐ Des contrôles relatifs à demandeurs de permis	s de
la mise en œuvre chasser	
☐ L'établissement de limites et des quotas d	_
prélèvement pour les	5
espèces chassables si	ur la
base de considérations	
biologiques et de	
conservation	
☐ La collecte en temps	
opportun des données	
des tableaux de chass les mécanismes de	انے ہے
déclaration	o o t
☐ Les contrôles liés à l	o ol
mise en œuvre, y com	
l'application des lois et	a pris
lutte contre la fraude (p	a pris la
exemple, en fournissal	a pris la par
	a pris la par nt
des pouvoirs d'applica	a pris la par nt
des pouvoirs d'applica des lois aux gardes chasse, gardes des pa	a pris la par nt tion

7. Interdictions en vertu de la législation nationale

L'étendue des activités interdites par la législation nationale.

Question : Dans quelle mesure la législation nationale prévoit-elle l'illégalité de l'abattage, du prélèvement et du commerce d'oiseaux sauvages ?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 □	3 □
La législation nationale n'interdit généralement pas¹7: □ L'abattage délibéré d'oiseaux sauvages □ Le prélèvement d'oiseaux sauvages □ L'utilisation de moyens tels que les filets, pièges, bâtons enduits de glu, dispositifs sonores, etc. pour capturer des oiseaux □ La possession¹¹8 d'oiseaux sauvages vivants ou morts ou de parties d'oiseaux sauvages □ L'importation ou le transport d'oiseaux	La législation nationale interdit généralement : L'abattage délibéré d'oiseaux sauvages Le prélèvement d'oiseaux sauvages	La législation nationale interdit généralement : L'abattage délibéré d'oiseaux sauvages Le prélèvement d'oiseaux sauvages L'utilisation de moyens tels que les filets, pièges, bâtons enduis de glu, dispositifs sonores, etc. pour capturer des oiseaux	La législation nationale interdit généralement : L'abattage délibéré d'oiseaux sauvages Le prélèvement d'oiseaux sauvages L'utilisation de moyens tels que les filets, pièges, bâtons enduits de glu, dispositifs sonores, etc. pour capturer des oiseaux La possession d'oiseaux sauvages vivants ou morts ou de parties d'oiseaux sauvages L'importation ou le transport d'oiseaux sauvages ou de leurs
sauvages ou de leurs parties et produits			parties et produits ☐ La vente d'oiseaux
□ La vente d'oiseaux sauvages			sauvages

¹⁷ L'interdiction générale peut faire l'objet de dérogations réglementées sur lesquelles porte la prochaine question.

¹⁸ La définition juridique de « possession » peut varier selon les pays. Veuillez vous référer à votre législation nationale.

8. Exceptions à la législation nationale

L'étendue du contrôle réglementaire concernant toute autorisation de dérogation.

Question : Dans quelle mesure la législation nationale prévoit-elle d'autoriser des dérogations aux interdictions générales énoncées dans la réponse à la question précédente ?

Mesure:

0 1 🗆 2 🗆 La législation nationale : La législation nationale : La législation nationale : La législation nationale : □ Prévoit l'autorisation de □ Prévoit l'autorisation de □ Prévoit l'autorisation de □ Permet l'autorisation de dérogations impliquant dérogations impliquant dérogations impliquant dérogations impliquant une ou plusieurs certaines activités certaines activités certaines activités activités généralement généralement interdites généralement interdites généralement interdites par par la législation nationale interdites par la législation par la législation nationale la législation nationale nationale □ Définit les critères de □ Définit des critères □ Définit des critères □ Ne comprend pas de base selon lesquels ces complets selon lesquels complets selon lesquels ces critères ni de processus dérogations peuvent être ces dérogations peuvent dérogations peuvent être spécifiques pour l'octroi / accordées par l'autorité être accordées par accordées par l'autorité le suivi de telles responsable; toutefois, l'autorité responsable ; de responsable ; de tels critères dérogations ces critères d'octroi de tels critères correspondent aux critères dérogation ne correspondent aux prévus par la Convention de correspondent pas aux critères prévus par la Berne / la CMS / la Directive critères prévus par la Convention de Berne / la Oiseaux de l'UE (pour les Convention de Berne¹⁹ / CMS / la Directive États membres de l'UE la CMS²⁰ / la Directive Oiseaux de l'UE (pour les seulement) □ Établit, pour **chaque** Oiseaux de l'UE²¹ (pour États membres de l'UE les États membres de seulement) dérogation accordée I'UE seulement) □ N'inclut pas de annuellement, un mécanisme □ N'inclut pas de mécanisme de de réglementation spécifique mécanisme de réglementation spécifique qui assure une supervision réglementation spécifique pour le suivi / le rapport stricte de son respect, du pour le suivi / le rapport sur les dérogations suivi et de la déclaration sur les dérogations accordées □ Nécessite que les données accordées sur toutes les dérogations accordées soient compilées chaque année et soient disponibles publiquement, incluant des informations sur les espèces concernées, le nombre de spécimens. la justification, les autorités responsables, les procédures d'octroi de licences et permis, le suivi et la supervision du respect des règlementations

¹⁹ L'article 9 de la Convention de Berne stipule que : « À condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée, chaque Partie contractante peut déroger aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et à l'interdiction de l'utilisation des moyens visés à l'article 8 ». Un document d'interprétation de l'article 9 de la Convention est disponible sur :

https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=1952251&SecMode=1&DocId=1646536&Usage=2

²⁰ L'Article III.5 de la CMS stipule que « les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I interdisent le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce ». Des dérogations à cette interdiction ne peuvent être accordées que selon des conditions clairement définies dans cet article.

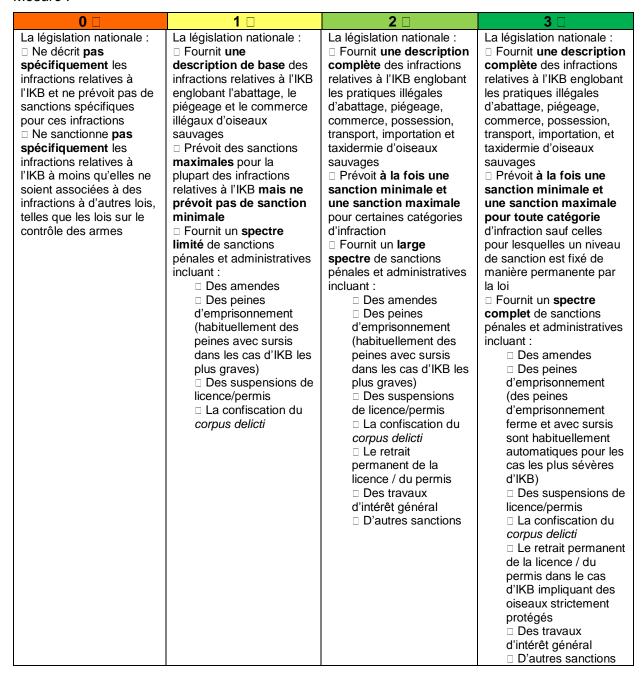
²¹ Un nombre limité d'activités normalement interdites par la Directive Oiseaux (2009/147 / CE) (Articles 5 à 8) sont autorisées par voie de dérogation, lorsque des situations ou problèmes particuliers existent ou peuvent survenir. Les possibilités d'utilisation de ces dérogations sont limitées. Elles doivent être justifiées par rapport aux objectifs généraux de la Directive et se conformer aux conditions spécifiques des dérogations décrites à l'Article 9.

9. Sanctions et peines

Le niveau d'exhaustivité des sanctions relatives à l'IKB.

Question : Quelles peines et sanctions sont imposées par la loi en ce qui concerne l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages ?

Mesure:



10. Proportionnalité des sanctions²²

Le niveau de prise en compte de la gravité des cas d'IKB dans la législation nationale pertinente.

Question : La législation nationale punit-elle de manière adéquate les infractions relatives à l'IKB ?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 🗆	3 □
Les sanctions relatives à l'IKB: Ne comprennent que des sanctions administratives (p. ex. amendes, interdictions, suspensions) Ne sont pas proportionnelles à la nature ni à la gravité des infractions relatives à l'IKB Sont insuffisantes car elles ne fournissent pas de moyens de dissuasion efficaces ²³	Les sanctions relatives à l'IKB: Sont prévues par la législation et comprennent des poursuites pénales Ne font pas de distinction entre les infractions en fonction des facteurs de gravité, laissant une large marge de manœuvre en matière de pouvoir judiciaire dans la détermination de l'ampleur des sanctions infligées Sont insuffisantes car elles ne fournissent pas de moyens de dissuasion efficaces	Les sanctions relatives à l'IKB : Sont prévues par la législation et comprennent des poursuites pénales Fournissent une structure de sanction qui reflète d'une certaine manière la gravité des infractions en fonction des facteurs de gravité ; laissant cependant une large marge de manœuvre en matière de pouvoir judiciaire Sont généralement considérées comme fournissant un moyen de dissuasion adéquat et proportionné pour la plupart des cas d'IKB	Les sanctions relatives à l'IKB: Sont prévues par la législation et comprennent des poursuites pénales Reflètent pleinement la gravité des infractions en fonction des facteurs de gravité recommandés dans le cadre du Plan d'action de Tunis de la Convention de Berne²4 Sont généralement considérés comme fournissant un moyen de dissuasion adéquat et proportionné pour tous les cas d'IKB, comme en témoigne le déclin soutenu de la criminalité IKB (déclin soutenu des cas d'IKB observés pendant au moins 3 ans) Traitent les infractions relatives aux espèces sauvages impliquant des groupes criminels organisés comme étant des infractions graves²5 passibles d'au moins quatre ans d'emprisonnement

²² Cet indicateur est basé sur l'indicateur 40 du cadre de l'ICCWC.

²³ La mesure et l'estimation des effets de la sanction pénale sur les comportements criminels ultérieurs sont très complexes et il n'y a pas d'accord sur le caractère dissuasif des sanctions sur les comportements criminels. Veuillez vous assurer d'évaluer ici l'adéquation de la loi, et non l'efficacité du système judiciaire (qui a également un impact sur le caractère dissuasif d'une loi). Il s'agit donc d'un avis d'expert, mais qui devrait être appuyé par des faits qui seront mentionnés dans la section « commentaires ».

²⁴ Recommandation de la Convention de Berne n° 177 (2015) sur les facteurs de gravité et les principes en matière de fixation des peines pour l'évaluation des infractions contre les oiseaux, et notamment la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

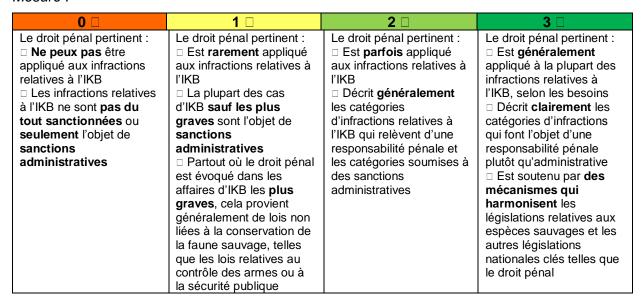
²⁵ La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit une infraction grave comme un acte constituant une infraction passible d'un emprisonnement d'au moins quatre ans ou d'une peine plus lourde.

11. Utilisation du droit pénal²⁶

La mesure dans laquelle une combinaison entre la législation nationale pertinente et le droit pénal est utilisée pour poursuivre les infractions relatives à l'IKB à l'appui de la législation promulguée pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Question: La poursuite des infractions relatives à l'IKB au niveau national assure-t-elle les sanctions les plus élevées en tenant compte d'éléments croisés avec d'autres infractions à travers le droit pénal²⁷?

Mesure:



Commentaires:

-

²⁶ Cet indicateur est basé sur l'indicateur 33 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

²⁷ En raison de la valeur élevée de certains spécimens d'oiseaux commercialisés illégalement et de la participation des groupes de la criminalité organisée à l'IKB, les amendes maximales de la législation promulguée pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ont souvent peu de rapport avec la valeur des spécimens faisant l'objet de l'infraction ou avec la gravité de l'infraction. Il est donc important que les personnes arrêtées pour leur implication dans des affaires d'IKB soient inculpées et jugées en vertu d'une combinaison de lois pertinentes qui entraînent les plus fortes sanctions, chaque fois que cela est possible et approprié. Cela comprend des dispositions législatives portant sur la coopération internationale, la lutte contre la corruption, et la lutte contre la criminalité organisée. Cela comprend également l'utilisation de législations générales sur la criminalité se rapportant à des infractions telles que la fraude, le complot, la détention d'armes, ainsi que d'autres questions énoncées dans le code pénal national.

12. Législation relative à la criminalité organisée

La mesure dans laquelle une législation spécifique visant à lutter contre la criminalité organisée²⁸ est utilisée pour lutter contre l'IKB.

Question : Comment la législation nationale relative à la criminalité organisée peut-elle être utilisée dans les enquêtes et les poursuites relatives à l'IKB ?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 🗆	3 □	Non applicable
La législation relative à la criminalité organisée : N'a pas été adoptée Ne peut pas être utilisée pour les poursuites relatives à l'IKB	La législation relative à la criminalité organisée : Est en vigueur mais est rarement utilisée dans les affaires d'IKB Ne prévoit pas de méthodes d'enquête spéciales	La législation relative à la criminalité organisée : Est en vigueur et est parfois utilisée dans les affaires d'IKB Les méthodes d'enquête spéciales utilisées pour la criminalité organisée ne sont pas disponibles pour les affaires d'IKB	La législation relative à la criminalité organisée : Est en vigueur et est utilisée de manière appropriée dans les affaires d'IKB Les méthodes d'enquête spéciales utilisées pour la criminalité organisée sont appliquées aux affaires d'IKB	Non applicable car le pays n'a pas connu de cas de criminalité organisée

²⁸ La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit un groupe criminel organisé comme « un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel ».

13. Transposition du droit et des engagements internationaux dans la législation nationale

Le niveau d'exhaustivité des dispositions législatives nationales pour transposer les obligations de la CMS et de la Convention de Berne concernant l'IKB, lorsque celles-ci sont applicables.

Question : Dans quelle mesure la législation nationale transpose les obligations internationales concernant l'IKB et découlant de la ratification de la Convention sur les espèces migratrices et/ou de la Convention de Berne ?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 □	3 □	Non applicable
Le pays : N'est pas Partie à la CMS N'est pas Partie à la Convention de Berne	La législation nationale relative à la CMS: N'a pas été adoptée La législation nationale relative à la Convention de Berne: N'a pas été adoptée	□ Les engagements de la CMS concernant la lutte contre l'IKB ont été partiellement transposés dans la législation nationale existante □ Les engagements de la Convention de Berne concernant la lutte contre l'IKB ont été partiellement transposés dans la législation nationale existante □ Le pays a des affaires/plaintes en suspens/non résolues en vertu de la Convention de Berne concernant la transposition incorrecte ou incomplète des dispositions de la Convention dans le droit national	□ Les engagements de la CMS concernant la lutte contre l'IKB ont été pleinement transposés dans la législation nationale existante □ Les engagements de la Convention de Berne concernant la lutte contre l'IKB ont été pleinement transposés dans la législation nationale existante □ Le pays n'a pas d'affaires/plaintes en suspens/non résolues en vertu de la Convention de Berne concernant la transposition incorrecte des dispositions de la Convention dans le droit national	□ Le pays n'est pas Partie d'un ou des deux Traités

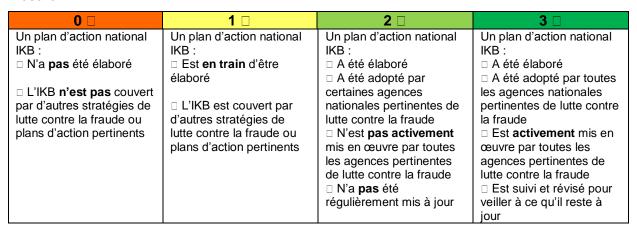
C. Réponse en matière de lutte contre la fraude : Niveau de préparation des organes chargés de l'application des lois et de la lutte contre la fraude, et coordination des institutions nationales

14. Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB²⁹

L'existence d'une stratégie nationale ou d'un plan d'action relatif à l'IKB.

Question : Existe-t-il un plan d'action national ou un document équivalent pour lutter contre l'IKB ?

Mesure:



Commentaires:

_

²⁹ Cet indicateur correspond à l'indicateur 3 du cadre de l'ICCWC

15. Priorité de l'IKB dans la lutte contre la fraude³⁰

La reconnaissance de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages comme une priorité élevée au niveau national.

Question : La lutte contre l'IKB est-elle identifiée comme une priorité élevée au niveau national ?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 □	3 □
La criminalité relative à	La criminalité relative à	La criminalité relative à	La criminalité relative à
ľIKB :	ľIKB:	l'IKB :	ľIKB :
□ Est rarement identifiée	□ Est parfois identifiée	□ Est généralement	 Est généralement
comme une priorité	comme une priorité	identifiée comme une	identifiée comme une
élevée pour les agences	élevée pour les agences	priorité élevée pour les	priorité élevée pour les
d'application des lois et	d'application des lois et	agences d'application des	agences d'application des
de lutte contre la fraude	de lutte contre la fraude	lois et de lutte contre la	lois et de lutte contre la
		fraude	fraude
		□ N'a pas été	□ A été officiellement
		officiellement ³¹ adoptée	adoptée et/ou reconnue
		et/ou reconnue comme	comme une priorité
		une priorité élevée	élevée

³⁰ Cet indicateur est basé sur l'indicateur 1 du cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

³¹ La reconnaissance officielle peut inclure une référence à la criminalité liée aux espèces sauvages en tant que question prioritaire dans les plans stratégiques, les Mémorandums d'Entente, les déclarations publiques des dirigeants des agences et/ou les déclarations/décrets des chefs d'État.

16. Parties prenantes et élaboration des politiques

Le niveau de participation des parties prenantes à l'élaboration des politiques relatives à l'IKB.

Question : Dans quelle mesure et avec quels moyens les parties prenantes³² participent à l'élaboration des politiques de lutte contre l'IKB ?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 □	3 □
La participation des parties prenantes aux décisions politiques concernant l'IKB: N'est pas envisagée ou prévue dans la législation nationale Est limitée et informelle, chaque fois qu'elle a lieu de manière ponctuelle Est largement limitée à la fourniture d'informations de base sur les politiques qui sont en cours d'élaboration	La participation des parties prenantes aux décisions politiques concernant l'IKB: Est envisagée ou prévue dans la législation nationale, mais: Est limitée à la consultation Est réalisée à travers des réunions ponctuelles car aucun comité formel n'est établi Est réalisée à travers des consultations avec des universitaires à travers l'agence nationale chargée de la faune sauvage (ou d'un organisme technique similaire)	La participation des parties prenantes aux décisions politiques concernant l'IKB: Est envisagée ou prévue dans la législation nationale, et: Assure que leurs contributions sont traitées comme des avis et sont prises en compte dans le processus d'élaboration des politiques Est réalisé à travers des structures et comités formels Mais est cependant incomplète car un ou plusieurs groupes de parties prenantes ne sont pas impliqués ou ne veulent pas participer	La participation des parties prenantes aux décisions politiques concernant l'IKB: □ Est envisagée ou prévue dans la législation nationale, et : □ Assure qu'elles sont pleinement consultées sur les changements de politique clés □ Est assurée par des structures formelles et des comités qui se rencontrent avec une fréquence appropriée □ Est complète, toutes les principales parties prenantes étant impliquées

³² Les parties prenantes comprennent la communauté soumise aux réglementations (c.-à-d. les personnes effectuant des prélèvements, incluant les chasseurs, les vendeurs, les commerçants, etc., comme décrit dans l'indicateur 26), les ONG de protection des oiseaux, les universités et les communautés locales, le cas échéant.

17. Personnel et recrutement³³

Le niveau des ressources humaines³⁴ dans les agences nationales de lutte contre la fraude et d'application des lois pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Question : De quelles ressources humaines disposent les agences nationales de lutte contre la fraude et d'application des lois pour combattre l'IKB ?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 🗆	3 □
Les agences de lutte contre la fraude et	Les agences de lutte contre la fraude et	Les agences de lutte contre la fraude et	Les agences de lutte contre la fraude et
d'application des lois :	d'application des lois :	d'application des lois :	d'application des lois :
☐ Sont significativement	☐ Disposent parfois d'un	☐ Disposent	☐ Disposent
en sous-effectif Sont rarement en	personnel au complet N'ont généralement	généralement d'un personnel au complet	généralement d'un personnel au complet qui
mesure de recruter et/ou	pas suffisamment de	mais qui n'est pas	est généralement informé
d'attirer du personnel supplémentaire	personnel ³⁵ et/ou de compétences	toujours informé de l'évolution des tendances	de l'évolution des tendances de la
Supplementalle	□ Rencontrent	de la criminalité liée aux	criminalité liée aux
	généralement des retards	espèces sauvages	espèces sauvages
	et/ou des difficultés de recrutement	☐ N'ont parfois pas suffisamment de	□ Disposent généralement d'un
	Tooracomone	personnel et/ou de	personnel et de
		compétences □ Rencontrent parfois	compétences diversifiées Procèdent
		des retards et/ou des	généralement à des
		difficultés pour recruter	recrutements de
		des candidats suffisamment qualifiés	candidats dûment qualifiés lorsque
		Sumsumment qualifies	nécessaire

Commentaires:

³³ Cet indicateur correspond à l'indicateur 8 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

³⁴ Savoir si le niveau du personnel est suffisant ou non est une question d'opinion d'expert. Veuillez fournir des éléments de preuve et des éléments rationnels dans la section « Commentaires ». Veuillez noter que l'indicateur 19 traitera de l'effort de lutte contre la fraude.

³⁵ Les questions relatives au personnel comprennent des facteurs tels que l'existence d'une combinaison appropriée de personnel à temps plein, à temps partiel et occasionnel; de personnel expérimenté et moins expérimenté; et de personnel professionnel, technique, d'enquête et administratif nécessaire pour mener les activités requises.

18. Formation spécifique

Le pourcentage d'agents chargés de la lutte contre la fraude et de l'application des lois formés chaque année sur les questions relatives à l'IKB.

Question : Combien d'agents chargés de la lutte contre la fraude et de l'application des lois³⁶ ont reçu une formation régulière sur les questions relatives à l'IKB ?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 🗆	3 □
□ Aucun	□ Moins de 10 %	□ Entre 10 % et 50 %	□ Plus de 50 %

³⁶ Les « agents chargés de la lutte contre la fraude et de l'application des lois » désignent dans ce cas les policiers et tout autre professionnel impliqué dans la protection et la gestion de la faune sauvage, des parcs nationaux et des espaces naturels (p. ex. gardes, gardes forestiers, gardes chasse, agents chargé de la lutte contre la fraude sur le terrain).

³⁷ Veuillez fournir des informations sur la fréquence à laquelle les formations sont organisées, les sujets traités, le nombre de personnes concernées, qui dispense les formations, etc.

19. Effort de lutte contre l'IKB sur le terrain

L'intensité des efforts déployés par les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois pour lutter contre l'IKB.

Question : Les efforts de surveillance déployés pour lutter contre l'IKB sont-ils jugés suffisants ?

Mesure : Sur une échelle de 1 à 5 - 5 étant le score le plus positif - veuillez attribuer un score à l'effort de lutte contre l'IKB sur le terrain déployé par les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois dans votre pays.

Insuffisant pour lutter contre l'IKB				Suffisant pour lutter correctement contre l'IKB
1 🗆	2 🗆	3 □	4 □	5 □

³⁸ Veuillez fournir d'autres informations si disponibles sur des chiffres spécifiques tels que le nombre de membres du personnel ou de personnes/jours par an investis par les agences de lutte contre la fraude et d'application des lois dans la lutte contre l'IKB.

D. Poursuites et condamnations - Efficacité des procédures judiciaires

20. Qualité des procédures judiciaires

L'efficacité et l'efficience de l'administration de sanctions pour les infractions relatives à l'IKB.

Question : Les sanctions pour des infractions relatives à l'IKB sont-elles administrées de manière efficace et efficiente ?

Mesure:

³⁹ La durée des affaires pénales est mesurée comme étant la période comprise entre la date du dépôt des accusations en justice et la date de détermination de la sanction, mais exclut tout éventuel recours ultérieur ayant pu être déposé.

⁴⁰ La durée des affaires administratives est mesurée comme la période entre la date à laquelle le contrevenant reçoit un avis d'infraction administrative et la date du règlement intégral de cette sanction administrative.

⁴¹ Non compris les acquittements effectués en cas d'appel, le cas échéant.

21. Lignes directrices sur les condamnations⁴²

L'existence de lignes directrices nationales ou d'autres principes pour la détermination des sanctions à appliquer aux contrevenants condamnés pour des faits de criminalité liée aux espèces sauvages.

Question: Existe-t-il des lignes directrices nationales ou d'autres principes pour la détermination des sanctions à appliquer aux contrevenants condamnés pour IKB?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 □	3 □
☐ II n'existe pas de lignes directrices pour la détermination des sanctions dans les affaires d'IKB	□ Les lignes directrices pour la détermination des sanctions dans les affaires d'IKB sont en cours d'élaboration	□ Les lignes directrices pour la détermination des sanctions dans les affaires d'IKB ont été finalisées mais pas adoptées	□ Les lignes directrices pour la détermination des sanctions dans les affaires d'IKB ont été finalisées et adoptées

⁴² Cet indicateur est basé sur l'indicateur 41 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

22. Prise de conscience au sein du système judiciaire⁴³

L'ampleur de la prise de conscience des procureurs et des juges vis-à-vis de l'importance de la criminalité liée aux espèces sauvages, et la pertinence des jugements rendus.

Question : Les procureurs et les juges sont-ils conscients de la gravité de l'IKB ? Des sanctions appropriées sont-elles appliquées ?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 🗆	3 □
Les procureurs et les	Les procureurs et les	Les procureurs et les	Les procureurs et les
juges :	juges :	juges :	juges:
□ Ne sont pas	☐ Sont peu conscients	□ Sont relativement	□ Sont conscients de la
conscients de la nature	de la nature et de la	conscients de la nature	nature et de la prévalence
et de la prévalence de	prévalence de la	et de la prévalence de la	de la criminalité liée aux
l'IKB, ni de son impact et	criminalité liée aux	criminalité liée aux	espèces sauvages, et de
des profits potentiels tirés	espèces sauvages, et de	espèces sauvages, et de	son impact et des profits
de la criminalité liée aux	son impact et des profits	son impact et des profits	potentiels qui en sont tirés
espèces sauvages	potentiels qui en sont tirés	potentiels qui en sont tirés	□ Connaissent les
□ N'ont pas	□ Ont une connaissance	□ Ont une connaissance	charges relatives à la
connaissance des	limitée des charges	partielle les charges	criminalité liée aux
charges relatives à l'IKB	relatives à la criminalité	relatives à la criminalité	espèces sauvages
☐ Traitent habituellement	liée aux espèces	liée aux espèces	□ Collaborent pour rendre
l'IKB comme une	sauvages	sauvages	des verdicts
infraction mineure	☐ Collaborent pour rendre	□ Collaborent pour rendre	généralement adaptés à
□ Ne respecte pas les	des verdicts parfois	des verdicts	la nature et à la gravité de
lignes directrices de	adaptés à la nature et à la	généralement adaptés à	l'infraction
détermination des peines	gravité de l'infraction	la nature et à la gravité de	□ Respectent
lorsqu'elles existent	□ Respectent rarement	l'infraction	couramment les lignes
	les lignes directrices de	□ Respectent parfois les	directrices de
	détermination des peines	lignes directrices de	détermination des peines
	lorsqu'elles existent	détermination des peines	lorsqu'elles existent
		lorsqu'elles existent	

⁴³ Cet indicateur correspond à l'indicateur 42 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

23. Formation au sein du système judiciaire

Le pourcentage de procureurs et de juges spécialisés en environnement formés aux aspects relatifs à l'IKB.

Question : Combien de procureurs et de juges spécialisés en environnement traitant des affaires de criminalité liée aux espèces sauvages ont reçu une formation sur les aspects relatifs à l'IKB ?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 🗆	3 □
□ Aucun	□ Moins de 10 %	□ Entre 10 % et 50 %	□ Plus que 50 %

Commentaires⁴⁴:

Veuillez fournir des informations sur la fréquence à laquelle les formations sont organisées, les sujets traités, le nombre de personnes concernées, qui dispense les formations, etc.

E. Prévention - Autres instruments utilisés pour lutter contre l'IKB

24. Coopération internationale

La mesure dans laquelle les institutions nationales profitent des initiatives internationales et des groupes de travail sur l'IKB.

Question: Les institutions gouvernementales nationales participent-elles activement aux initiatives internationales relatives à l'IKB?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 🗆	3 🗆
Le gouvernement national	Le gouvernement national	Le gouvernement national	Le gouvernement national
ne participe pas aux :	a participé au cours des	a participé au cours des	joue un rôle actif ⁴⁵
□ Réunions du Groupe	3 dernières années à	3 dernières années à plus	dans :
spécial	moins de 50 % des	de 50 % des réunions et	□ Réunions du Groupe
intergouvernemental de la	réunions et initiatives	initiatives suivantes :	spécial
CMS sur l'abattage, le	suivantes:	☐ Réunions du Groupe	intergouvernemental de la
prélèvement et le	☐ Réunions du Groupe	spécial	CMS sur l'abattage, le
commerce illégaux des	spécial	intergouvernemental de la	prélèvement et le
oiseaux migrateurs en	intergouvernemental de la	CMS sur l'abattage, le	commerce illégaux des
Méditerranée	CMS sur l'abattage, le	prélèvement et le	oiseaux migrateurs en
☐ Réunions du Réseau de	prélèvement et le	commerce illégaux des	Méditerranée
correspondants spéciaux	commerce illégaux des	oiseaux migrateurs en	□ Réunions du Réseau de
de la Convention de	oiseaux migrateurs en	Méditerranée	correspondants spéciaux
Berne sur l'éradication de	Méditerranée	□ Réunions du Réseau de	de la Convention de
la mise à mort, du	□ Réunions du Réseau de	correspondants spéciaux	Berne sur l'éradication de
piégeage et du commerce	correspondants spéciaux	de la Convention de	la mise à mort, du
illégaux d'oiseaux	de la Convention de	Berne sur l'éradication de	piégeage et du commerce
sauvages	Berne sur l'éradication de	la mise à mort, du	illégaux d'oiseaux
□ Initiatives CITES	la mise à mort, du	piégeage et du commerce	sauvages
relatives à l'IKB	piégeage et du commerce	illégaux d'oiseaux	□ Initiatives CITES
☐ Initiatives de l'UE	illégaux d'oiseaux	sauvages	relatives à l'IKB
relatives à l'IKB	sauvages	□ Initiatives CITES	□ Initiatives de l'UE
☐ Toute initiative	☐ Initiatives CITES	relatives à l'IKB	relatives à l'IKB
bilatérale relative à l'IKB	relatives à l'IKB	□ Initiatives de l'UE	☐ Toute initiative bilatérale
	☐ Initiatives de l'UE	relatives à l'IKB	relative à l'IKB
	relatives à l'IKB	☐ Toute initiative	
	☐ Toute initiative	bilatérale relative à l'IKB	
	bilatérale relative à l'IKB		

⁴⁵ Le rôle actif comprend des actions telles que la participation à toutes les réunions, la réponse aux questionnaires et la mise en œuvre d'initiatives au niveau national.

25. Moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages⁴⁶

Le niveau de connaissance et de compréhension des moteurs de l'IKB dans le pays.

Question: Quel est le niveau de connaissance des moteurs⁴⁷ de l'IKB dans votre pays, y compris des moteurs de l'offre de produits illicites et de la demande des consommateurs?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 □	3 □
Les moteurs de l'IKB sont inconnus	La connaissance des moteurs de l'IKB : Est basique Est anecdotique Est basée sur des sources limitées	La connaissance des moteurs de l'IKB : Est modérée Comporte des lacunes	La connaissance des moteurs de l'IKB : Est bonne Est assez complète Est basée sur des informations provenant de diverses sources, y compris des recherches scientifiques

⁴⁶ Cet indicateur correspond à l'indicateur 45 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

⁴⁷ Les « moteurs » sont les facteurs sous-jacents qui sous-tendent l'IKB. L'IKB peut être motivé par de multiples facteurs, y compris (mais sans s'y limiter) la pauvreté en milieu rural, l'insécurité alimentaire, les intérêts économiques, une faible application des lois / lutte contre la fraude, une législation peu claire, des sanctions trop faibles pour dissuader les infractions, la perception de la légitimité, la tradition, etc. »

26. Activités relatives à la demande⁴⁸

Le niveau de mise en œuvre des activités permettant de traiter la demande en produits illégaux issus des espèces sauvages.

Question : Des activités sont-elles mises en œuvre pour traiter la demande⁴⁹ en oiseaux sauvages obtenus illégalement ?

Mesure:

	3 □
Les activités relatives à la demande : N'ont pas été développées ni mises en œuvre Il n'y a pas d'information disponible sur la demande en oiseaux sauvages obtenus illégalement dans le pays Les activités relatives à la demande : Ont été développées demande : Ont été développées mises en œuvre pleinement en raison d'un manque de ressources disponibles (p. ex. techniques, humaines, financières) informations disponibles sur la demande en oiseaux sauvages obtenus illégalement dans le pays Les activités relative demande : Ont été développées mises en œuvre Examinées pour ide les résultats obtenus informations disponibles sur la demande en oiseaux sauvages obtenus illégalement dans le pays	demande : des et ont été développées et mises en œuvre ent sont régulièrement examinées pour identifier les résultats obtenus des Ne sont pas nécessaires car les données confirment qu'il y a très peu de demande en

⁻

⁴⁸ Cet indicateur correspond à l'indicateur 46 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

⁴⁹ Les « activités relatives à la demande » sont des activités développées et mises en œuvre pour réduire la demande en produits issus de certains oiseaux, ou en espèces sauvages d'une manière générale, lorsque leur commerce est illégal. Dans de nombreux cas, ces activités peuvent être étroitement associées à des activités de sensibilisation du public aux exigences juridiques s'appliquant au commerce des espèces sauvages. Pour répondre à cette question, veuillez examiner les activités que le gouvernement a menées et/ou auxquelles il a participé, y compris les activités qui peuvent avoir été développées ou mise en œuvre en partenariat avec d'autres pays et/ou avec des organisations non gouvernementales.

27. Communauté soumise aux réglementations⁵⁰

La mesure dans laquelle du matériel et/ou des programmes de sensibilisation sont en place afin que la communauté soumise aux réglementations soit sensibilisée aux lois applicables en matière d'utilisation durable des oiseaux sauvages.

Question: Des efforts sont-ils déployés pour que la communauté soumise aux réglementations⁵¹ soit sensibilisée aux exigences de la législation sur l'utilisation durable des espèces sauvages et aux sanctions pour non-respect?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 □	3 □
Les efforts visant à sensibiliser la communauté soumise aux réglementations :	Les efforts visant à sensibiliser la communauté soumise aux réglementations :	Les efforts visant à sensibiliser la communauté soumise aux réglementations :	Les efforts visant à sensibiliser la communauté soumise aux réglementations :
□ Ne sont pas déployés	le sont pas déployés		□ Reposent sur du matériel de sensibilisation bien développé et actualisé
	☐ Ne sont pas complets	☐ Sont relativement	
	ou généralisés	actualisés	□ Ciblent de manière
			exhaustive les différents
		☐ Sont parfois complets	types d'utilisateurs et de
		ou généralisés	détenteurs d'autorisation

Commentaires:

-

⁵⁰ Cet indicateur correspond à l'indicateur 47 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

⁵¹ La communauté soumise aux réglementations peut inclure les personnes pratiquant des prélèvements de spécimens (dont les chasseurs), les vendeurs, les commerçants (y compris les commerçants en ligne) et/ou tout individu ou groupe à qui est délivré un permis et/ou une licence de prélèvement, d'utilisation et/ou de commerce des espèces sauvages et de produits, et/ou qui exerce des activités commerciales liées au commerce des oiseaux sauvages.

28. Actions de sensibilisation du public⁵²

La mesure dans laquelle du matériel et/ou des programmes de sensibilisation sont en place pour renforcer la prise de conscience du public vis-à-vis de l'IKB.

Question: Des efforts sont-ils déployés pour accroître la sensibilisation53 du public vis-àvis des impacts environnementaux, sociaux et économiques de l'IKB?

Mesure:

0 🗆	1 🗆	2 □	3 □
Les efforts visant à	Les efforts visant à	Les efforts visant à	Les efforts visant à
accroître la sensibilisation	accroître la sensibilisation	accroître la sensibilisation	accroître la sensibilisation
du public :	du public :	du public :	du public :
□ Ne sont pas déployés	□ Sont généralement	□ Reposent sur le	□ Reposent sur du
□ Les sanctions dans les	informels et en réaction	matériel de sensibilisation	matériel de sensibilisation
affaires d'IKB ne sont	à des faits	élaboré par les ONG de	bien développé et
jamais rendues		conservation	actualisé, élaboré par les
publiques	□ Sont ni complets ni		organes gouvernementaux
	répandus	☐ Sont localement mis	
		en œuvre par les organes	□ Ciblent de manière
	□ II n'y a pas de stratégie	gouvernementaux	exhaustive les différents
	nationale de	- Cont marfeia complete	types de parties prenantes
	communication sur l'IKB	 □ Sont parfois complets ou généralisés 	□ Mettent entièrement en
	☐ Les sanctions dans les	ou generalises	œuvre une stratégie de
	affaires d'IKB sont	□ Mettent seulement	communication nationale
	rarement rendues	partiellement en œuvre	sur l'IKB
	publiques	une stratégie de	□ Les sanctions dans les
		communication nationale	affaires d'IKB sont
		sur l'IKB	toujours rendues
		□ Les sanctions dans les	publiques
		affaires d'IKB sont	
		souvent rendues	
		publiques	

⁵² Cet indicateur est basé sur l'indicateur 50 du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC.

⁵³ Les activités de sensibilisation peuvent inclure des campagnes publiques, du matériel de sensibilisation, des réunions publiques, et/ou la promotion de hotlines de signalement d'infractions. Pour répondre à cette question, veuillez prendre en compte les activités que le gouvernement a menées et/ou auxquelles il a participé, y compris les activités qui peuvent avoir été développées ou mises en œuvre en partenariat avec d'autres pays et/ou avec des organisations non gouvernementales.

Résumé des scores

Indicateur	Score de l'indicateur	Groupe d'indicateurs	Score du groupe ⁵⁴	
1. Situation et échelle de l'IKB				
2. Nombre et répartition des oiseaux abattus, piégés ou commercialisés illégalement	données	A. Suivi national de l'IKB (Gestion des données sur la portée et l'échelle de l'IKB)		
3. Connaissance de l'étendue des cas d'IKB par la justice				
 Nombre de cas d'IKB ayant fait l'objet de poursuite au cours de la période considérée 	données			
5. Législation nationale sur la faune sauvage				
6. Utilisation réglementée				
7. Interdictions en vertu de la législation nationale		-		
8. Exceptions à la législation nationale		B. Niveau d'exhaustivité		
9. Sanctions et peines		de la législation		
10. Proportionnalité des sanctions		nationale		
11. Utilisation du droit pénal				
12. Législation relative à la criminalité organisée				
13. Transposition du droit et des engagements internationaux dans la législation nationale				
14. Plan d'action national pour la lutte contre l'IKB		C. Réponse en matière de lutte contre la		
15. Priorité de l'IKB dans la lutte contre la fraude		fraude (Niveau de préparation des		
16. Parties prenantes et élaboration des politiques		organes chargés de l'application des lois		
7. Personnel et recrutement		et de la lutte contre la		
18. Formation spécifique		fraude, et coordination des		
19. Effort de lutte contre l'IKB sur le terrain	données	institutions nationales)		
20. Qualité des procédures judiciaires		D. Poursuites et		
21. Lignes directrices sur les condamnations		condamnations (Efficacité des procédures judiciaires)		
22. Prise de conscience au sein du système judiciaire				
23. Formation au sein du système judiciaire		, said and obj		
24. Coopération internationale				
5. Moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages 6. Activités relatives à la demande		E. Prévention (Autres instruments utilisés		
		pour lutter contre à		
27. Communauté soumise aux réglementations		l'IKB)		
28. Actions de sensibilisation du public				
SCORE TOTAL				

⁵⁴ Somme du score de tous les indicateurs du même groupe, à l'exclusion de ceux pour lesquels des données numériques sont demandées (c.-à-d. les indicateurs n° 2, 4 et 19) et ceux considérés par le répondant comme « non applicables » (c.-à-d. n° 12 et/ou n° 16).